

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

Secteur d'information sur les Sols (SIS) : pour une meilleure prise en compte des sites et sols pollués

Contexte

Les projets d'aménagements n'ont pas toujours tenu compte du passé industriel de certains sites. Or des problématiques de sites et sols pollués peuvent amener à des risques sanitaires si cet enjeu n'est pas correctement pris en compte dès la phase d'élaboration des projets.

Un projet d'aménagement peut aussi être retardé ou voir son coût singulièrement augmenter du fait de la présence d'un site ou d'un sol pollué.

Le dispositif Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) permet de conserver la mémoire d'un lieu ou d'un site en termes de pollution.

Votre rôle en tant qu' élu

La collectivité est partenaire de ce dispositif :

- elle peut être consultée par les services de l'État lors du projet de création d'un nouveau secteur d'information sur les sols ;
- elle peut être à l'initiative de la proposition d'un site à intégrer dans la base des SIS.

Une fois adopté, le SIS doit être annexé aux documents d'urbanisme et pris en compte dans le cadre des projets d'aménagements sur les terrains identifiés.

Le rôle de la DREAL

La DREAL propose les secteurs d'informations sur les sols et établit les propositions de création ou de déclassement de SIS.

Par ailleurs, la DREAL est chargée de s'assurer des conditions de cessations d'activités des principaux sites industriels à risques ou polluants (sites répertoriés en tant qu'installations classées)

Quelles exigences réglementaires ?

- Article L125-6 du code de l'environnement : l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci doivent comprendre les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie (notamment en cas de changement d'usage) la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.
- [décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015](#) : définition des modalités d'application.

Une question ?

- Par mail : srnt.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 76 30

En savoir plus

- [La rubrique dédiée au SIS sur le site internet de la DREAL](#)
- [la plaquette sur les SIS.](#)

